

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC085

OBJET : FORMATION : ACCUEILLIR UN ENFANT PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le projet de la collectivité d'accompagner les agents sur la question de l'accueil d'enfants porteurs de handicap,

CONSIDÉRANT que l'association UNE SOURIS VERTE propose une formation intitulée «Accueillir un enfant présentant des Troubles du Spectre Autistique», correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association UNE SOURIS VERTE, une convention de formation professionnelle au bénéfice d'agents de la ville.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 26 et 27 juin 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 2 940,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 281 et 331 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.